

TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE CUIGNIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

2



ARRET

Vu pour être annexé à la délibération du 29.novembre.2018

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du

EXECUTOIRE

A compter du

PADD compatible avec le nouveau code de l'urbanisme refondé notamment par le « Grenelle de l'environnement » (loi ENE du 12 Juillet 2010), la loi ALUR du 24 mars 2014 et le décret du 29 décembre 2015 (nouvel article L151-5 du code de l'urbanisme)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Aménagement Environnement Topographie

2 rue de Catillon - B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée

Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
E-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne

Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

LES GRANDS THEMES DU P.A.D.D.

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

| DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE ET DE L'ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME | ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT | GRANDS THEMES | OPTIONS DU PADD |
|--|--|---|---|
| <p>Le P.L.U. doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> de respecter un certain équilibre entre le développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains ; de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides ; de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore ; d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens). <p>Le PADD définit les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Le PADD arrête les orientations générales concernant les loisirs.</p> | <p>Le territoire se compose d'une vaste étendue cultivée, marquée par la présence d'une vallée sèche principale. Des vallons secs secondaires traversent la plaine agricole pour rejoindre cette vallée. Des boisements et des éléments végétatifs ponctuent ce paysage.</p> <p>Massifs boisés principaux : bois de Serperon et bois du Quesnoy.</p> <p>Aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), aucun espace naturel sensible, aucun grand ensemble naturel sensible, aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), aucune Zone Natura 2000 et aucun corridor écologique potentiel.</p> <p>Le bourg de Cuignières correspond à un village de plateau entouré partiellement par des chemins périphériques (tours de ville). De larges espaces de transition entourent l'enveloppe urbaine de Cuignières. Ils permettent de ménager des continuités écologiques naturelles.</p> | <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">PRESERVER LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS</p> <p style="text-align: center;"><i>Protéger le paysage, les espaces naturels et forestiers</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Préserver la biodiversité, les continuités écologiques présentes au sein du territoire communal et le fonctionnement des écosystèmes</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Maintien des éléments naturels et forestiers qui ponctuent le paysage (massifs boisés au Sud-Est du territoire communal, bosquets au lieu-dit « La Garenne du joug » et éléments végétatifs ponctuant les vallons secs et la vallée sèche principale) Maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine ainsi que l'ensemble des haies associées / rôle d'insertion paysagère et réservoir de biodiversité |
| | <p>Le territoire communal présente des éléments patrimoniaux caractéristiques à maintenir : puits et calvaires notamment.</p> <p>Trois années de fouilles ont révélé 2 sites archéologiques : un centre habité Gallo-Romain et vraisemblablement un relais routier à proximité de la Chaussée Brunehaut.</p> | <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">PRESERVER LA QUALITE DE VIE RURALE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LE PATRIMOINE</p> | <ul style="list-style-type: none"> Identification des éléments prégnants du patrimoine Maintien de la mémoire sur la présence de 2 sites archéologiques sur le territoire communal Respect de l'architecture traditionnelle Réflexion sur le traitement entre l'espace public et l'espace privé Conservation des perspectives visuelles remarquables sur le bourg bâti, sur le silo agricole, sur le paysage de vallée et sur les massifs boisés Amélioration de la lisibilité des entrées de village (amélioration de l'information notamment) |
| <p>Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque, fixer des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population. Les modalités urbanistiques et les mesures de prévention et de résorption doivent être proportionnées à la nature des phénomènes qu'ils engendrent.</p> | <p>Le territoire communal présente une ligne de thalweg principale selon un axe Erquinwillers-Valescourt. Plusieurs vallées sèches drainent les eaux de ruissellement au sein du territoire communal vers le thalweg principal.</p> <p>Au niveau de l'enveloppe urbaine, la seule ligne d'écoulement présentant une réelle sensibilité se situe au niveau du chemin du joug.</p> <p>Pas de risque naturel réel avéré au sein de l'enveloppe urbaine.</p> | <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LIMITER LES RISQUES AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RISQUES</p> | <ul style="list-style-type: none"> Protection des éléments de gestion pluviale significatifs Maintien de tous les systèmes végétatifs jouant un rôle dans la gestion pluviale du territoire communal Prise en compte dans les choix communaux des différents thalwegs avec une attention particulière au niveau du chemin du joug Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux lors de la réalisation de nouveaux équipements et de nouvelles constructions Réalisation de nouveaux aménagements permettant de limiter les risques Prise en compte de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise Prise en compte dans la définition des orientations communales de la réglementation associée à la coopérative agricole |
| <p>Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre de transport collectif et favorisant à l'échelle du quartier les modes de circulation doux.</p> <p>Le PADD arrête les orientations générales concernant les transports, les déplacements et les loisirs.</p> <p>Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.</p> | <p>La commune présente un bon maillage de voies de circulation vers les pôles commerciaux les plus proches mais aussi au sein du territoire communal.</p> <p>Les axes de circulation principaux sont assurés par la RD n°127 et la RD n°570.</p> <p>Le chemin du moulin et le chemin du tour de ville constituent un axe de liaison secondaire important (voie communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard).</p> <p>Les chemins périphériques, autour de l'enveloppe urbaine, sont caractéristiques et doivent être protégés. Ils constituent notamment des itinéraires de loisirs et favorisent la découverte des différentes entités paysagères.</p> | <p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">LES DEPLACEMENTS ET LA CIRCULATION</p> <p style="text-align: center;"><i>Les axes de circulation prégnants sur le territoire communal</i></p> <p style="text-align: center;"><i>La circulation piétonne / un enjeu de valorisation du loisir pédestre</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Maintien des itinéraires de circulation principaux sur le territoire communal (RD n°127 et RD n°570) Maintien de la liaison secondaire constituée par le chemin du moulin et le chemin du tour de ville Maintien des liaisons périphériques identifiées dans leurs caractéristiques rurales (aucune viabilisation et aucune urbanisation) |
| <p>Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation.</p> <p>Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection des espaces agricoles.</p> <p>Le PADD arrête les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique.</p> <p>Le PADD fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace.</p> | <p>Déclaration PAC 2014 : 535 ha de terres agricoles soit 85.3% du territoire communal</p> <p>Bonne aptitude agronomique des sols sur l'ensemble du territoire. Les terres de moins bonne valeur agronomique sont situées au niveau du thalweg principal.</p> <p>Présence de la coopérative agricole en limite de territoire avec Erquinwillers le long de la RD n°127.</p> <p>Le territoire ne comprend pas de commerce. On trouve des artisans et des activités de services.</p> | <p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">LA PRISE EN COMPTE, LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES</p> <p style="text-align: center;"><i>La protection des espaces agricoles associée à la modération de la consommation de l'espace</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Le développement économique</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Le maintien des emplois existants sur le territoire communal</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des sièges d'exploitation existants et de la maîtrise foncière agricole à proximité des sièges identifiés au sein de l'enveloppe urbaine / Définition des orientations communales en priorisant l'activité agricole existante Maintien des activités existantes avec possibilité d'extensions suivant le contexte de chacune Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes |
| <p>Le P.L.U. doit permettre de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population.</p> <p>Le P.L.U. doit prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements. Le développement de l'offre en logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes.</p> <p>Le P.L.U. doit prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux.</p> <p>Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme.</p> <p>Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat.</p> <p>Le PADD fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.</p> | <p>Augmentation constante de la population communale depuis 1968. En 2014, la population est relativement jeune même si une légère tendance au vieillissement est constatée.</p> <p>Evolution moyenne de la population communale estimée à +2.10%/an (calcul effectué sur une moyenne des différentes évolutions des différents recensements par rapport à celui de 2014).</p> <p>Suivant le même calcul, l'évolution moyenne de la population de la communauté de communes du Plateau Picard est estimée à +0.84%/an.</p> <p>L'évolution communale doit tenir compte d'un potentiel d'évolution au sein des résidences principales existantes.</p> <p>Le renouvellement de la population passe également par la possibilité de réaliser des logements divers et de taille variée.</p> <p>Les orientations communales doivent définir les limites de l'urbanisation du bourg, maintenir les espaces de transition permettant une meilleure intégration paysagère des constructions, prendre en compte les activités économiques et prendre en compte la réceptivité du tissu urbain.</p> | <p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">MAITRISE LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT</p> <p style="text-align: center;"><i>Lutter contre l'étalement urbain</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Définir une enveloppe urbaine communale en cohérence avec les enjeux du territoire</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Permettre la construction de logements diversifiés</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Définition d'une évolution démographique communale maximum suivant celle de la communauté de communes du Plateau Picard: perspective de développement à 0.9%/an à l'échelle 2035 Définition d'une enveloppe urbaine et de règles d'urbanisme en adéquation avec l'évolution démographique définie et en tenant compte des différentes caractéristiques du territoire communal |
| <p>Le PADD définit les orientations générales des politiques d'équipement.</p> <p>Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d'énergie.</p> | <p>Suivant l'évolution de la réglementation ou suivant les prestataires missionnés, des problèmes de ramassage des ordures ménagères et des déchets verts peuvent survenir dans la rue de Clermont et dans la rue de Noroy.</p> <p>Autres points mis en exergue par le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Faible aménagement de la rue de Clermont et de la rue de Noroy * Problème de défense incendie dans la rue de l'église * Approfondissement nécessaire de la capacité du réseau électrique * Faibles possibilités de stationnement à proximité des principaux équipements communaux * Réflexions sur la thématique du stationnement et sur la circulation piétonne | <p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">AMELIORER LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS</p> | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des travaux de défense incendie Amélioration des réseaux d'énergie Réfléchir au traitement de la délimitation du domaine public et du domaine privé Réflexions d'aménagements liés à la problématique de circulation dans la rue de Noroy et dans la rue de Clermont Traitement de la problématique du stationnement Réflexions d'aménagements autour des principaux équipements publics |
| <p>Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d'énergie.</p> | | <p style="text-align: center;">8</p> <p style="text-align: center;">LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGETIQUES</p> | <ul style="list-style-type: none"> Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf |
| <p>Le PADD arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques.</p> | <p>Le territoire n'est pas desservi par la fibre optique. L'ouverture commerciale des services d'accès à la fibre optique est estimée pour 2018.</p> | <p style="text-align: center;">9</p> <p style="text-align: center;">LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES</p> | <ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accès au service numérique très haut débit |

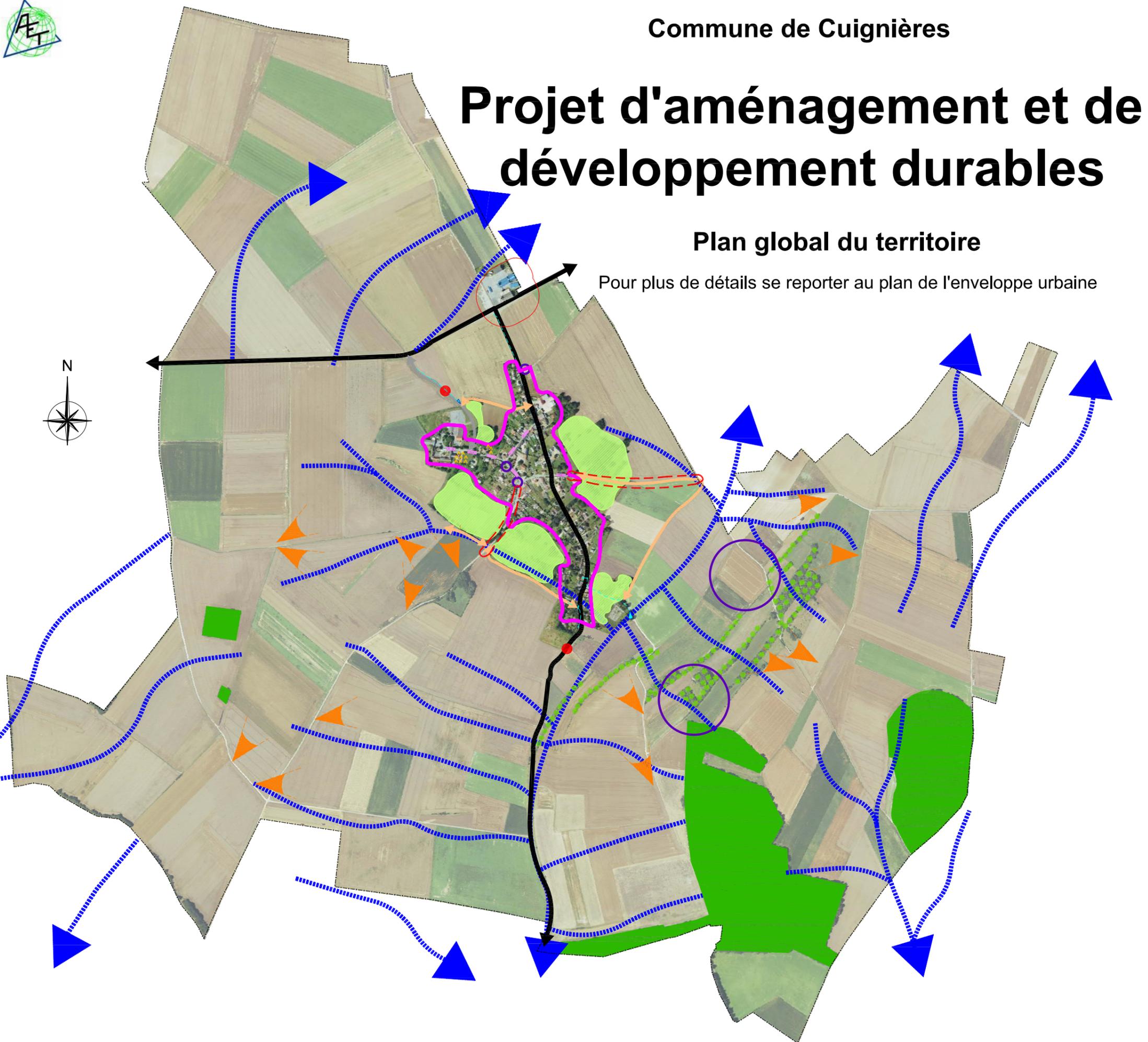


Commune de Cuignières

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan global du territoire

Pour plus de détails se reporter au plan de l'enveloppe urbaine



LEGENDE

- THEME 1**
Préserver la diversité des milieux naturels
Protéger le paysage, les espaces naturels et forestiers
Préserver la biodiversité, les continuités écologiques présentes au sein du territoire communal et le fonctionnement des écosystèmes
- Maintien des massifs boisés ponctuant le paysage
 - Maintien des bandes boisées, rideaux, talus et haies au sein des vallons secs et de la vallée principale
 - Principe de maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine (friches, pâtures, jardins et petits espaces boisés) et des haies associées
- THEME 2**
Préserver la qualité de vie rurale du territoire communal et le patrimoine
- Protection du patrimoine rural à forte valeur Identitaire ou religieuse
 - Conservation des perspectives visuelles remarquables
 - Amélioration de la lisibilité des entrées de village
- THEME 3**
Prendre en compte les risques
Limiter les risques
Améliorer la connaissance des risques
- Thalwegs théoriques
 - Protection des éléments de gestion pluviale significatifs (fossés, buses, mares...)
 - Maintien des systèmes végétatifs (haies, talus, rideaux, bandes boisées)
 - Maintien des systèmes végétatifs (boisements)
 - Maintien des systèmes végétatifs (espaces de transition)
 - Prise en compte des risques associés à la présence de la coopérative agricole
- THEME 4**
Les déplacements et la circulation
Les axes de circulation prégnants sur le territoire communal
La circulation piétonne / Un enjeu de valorisation du loisir pédestre
- Maintien des itinéraires de circulation principaux (RD n°127 et RD n°570)
 - Liaison secondaire communale à préserver
 - Maintien des liaisons périphériques identifiées dans leurs caractéristiques rurales
- THEME 5**
La prise en compte, le maintien et le développement des activités économiques
- Territoire communal composé à environ 85% d'espaces agricoles
 Modération de la consommation foncière et notamment du foncier agricole
 Développement de l'activité agricole
 - Au sein de l'enveloppe urbaine et en tenant compte des différentes orientations communales:
 Objectif de maintien et de possibilité de développement des activités existantes (activités agricoles, activités de commerces, de services et de bureaux)
 Objectif de maintien des emplois existants
 Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes
 - Coopérative agricole le long de la RD n°570
 Possibilité de développement de l'activité au sein de son emprise foncière
- THEME 6**
Maîtriser le développement de l'urbanisme et de l'habitat
Lutter contre l'étalement urbain
Définir une enveloppe urbaine communale en cohérence avec les enjeux du territoire
Permettre la construction de logement diversifiés
- Densification de l'enveloppe urbaine en tenant compte des différentes orientations communales (perspectives de développement et règles d'urbanisme notamment)
 - Possibilité de changement de destination des bâtis remarquables
 - Possibilité de constructions de différentes typologies résidentielles cohérentes avec leur environnement
- THEME 7**
Améliorer les aménagements et équipements publics
- Aménagement de différentes voies de desserte au sein de l'enveloppe urbaine
 Rue de l'église : amélioration de la défense incendie et étude de la capacité du réseau électrique
 Grande rue : étude de la capacité du réseau électrique
 Rue de Noroy : amélioration de la circulation piétonne
 - Réflexions associées à la problématique de circulation (voie de desserte urbaine avec issue non carrossable)
 - Réflexions sur le stationnement à proximité des principaux équipements publics
 - Réflexions sur l'aménagement autour des principaux équipements publics

Projet d'aménagement et de développement durables

Plan de l'enveloppe urbaine

LEGENDE

THEME 1

Préserver la diversité des milieux naturels
*Protéger le paysage, les espaces naturels et forestiers
 Préserver la biodiversité, les continuités écologiques
 présentes au sein du territoire communal et le fonctionnement
 des écosystèmes*

Principe de maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine (friches, pâtures, jardins et petits espaces boisés) et des haies associées

THEME 2

Préserver la qualité de vie rurale du territoire communal et le patrimoine

Protection du patrimoine rural à forte valeur identitaire ou religieuse
 Amélioration de la lisibilité des entrées de village

THEME 3

Prendre en compte les risques
Limiter les risques
Améliorer la connaissance des risques

Protection des éléments de gestion pluviale significatifs (fossés, buses, mares...)

THEME 4

Les déplacements et la circulation
*Les axes de circulation prégnants sur le territoire communal
 La circulation piétonne / Un enjeu de valorisation du loisir
 pédestre*

Maintien des itinéraires de circulation principaux (RD n°127 et RD n°570)
 Liaison secondaire communale à préserver
 Maintien des liaisons périphériques identifiées dans leurs caractéristiques rurales

THEME 5

La prise en compte, le maintien et le développement des activités économiques

Au sein de l'enveloppe urbaine et en tenant compte des différentes orientations communales:
 Objectif de maintien et de possibilité de développement des activités existantes (activités agricoles, activités de commerces, de services et de bureaux)
 Objectif de maintien des emplois existants
 Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes

THEME 6

Maîtriser le développement de l'urbanisme et de l'habitat
*Lutter contre l'étalement urbain
 Définir une enveloppe urbaine communale en cohérence avec les enjeux du territoire
 Permettre la construction de logement diversifiés*

Densification de l'enveloppe urbaine en tenant compte des différentes orientations communales (perspectives de développement et règles d'urbanisme notamment)
 Possibilité de changement de destination des bâtis remarquables
 Possibilité de constructions de différentes typologies résidentielles cohérentes avec leur environnement

THEME 7

Améliorer les aménagements et équipements publics

Aménagement de différentes voies de desserte au sein de l'enveloppe urbaine
 Rue de l'église : amélioration de la défense incendie et étude de la capacité du réseau électrique
 Grande rue : étude de la capacité du réseau électrique
 Rue de Noroy : amélioration de la circulation piétonne

Réflexions associées à la problématique de circulation (voie de desserte urbaine avec issue non carrossable)

Réflexions sur le stationnement à proximité des principaux équipements publics
 Réflexions sur l'aménagement autour des principaux équipements publics



Thème 1 : PRESERVER LA DIVERSITE DES MILIEUX NATURELS

PROTEGER LE PAYSAGE, LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES CONTINUITES ECOLOGIQUES PRESENTES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LE FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES

Maintien des éléments naturels et forestiers qui ponctuent le paysage (massifs boisés au Sud-Est du territoire communal, bosquets au lieu-dit « La Garenne du joug » et éléments végétatifs ponctuant les vallons secs et la vallée sèche principale)

Conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Les coupes et abattages d'arbres sont alors soumis à déclaration préalable. Les prescriptions associées à cette protection permettent de préciser les suppressions ponctuelles possibles.

Les boisements les plus importants restent soumis au code forestier qui présente plusieurs réglementations. Celles-ci permettent la conservation de ces entités sur le territoire communal.

Suivant la nécessité de protection, certains éléments naturels et forestiers sont soumis au régime des espaces boisés classés (L.113-2 du code de l'urbanisme). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue dans le code forestier. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Parmi les éléments recensés les plus prégnants on peut citer :

* Les massifs boisés au Sud-Est du territoire communal (bois de Serperon et bois du Quesnoy) et les bosquets au lieu-dit « La Garenne du joug »

* Les éléments végétatifs ponctuant les vallons secs et la vallée sèche principale (talus, haies et bandes boisées aux lieux-dits « La Garenne Roger », « La Talmouse » et « Le champ à Cochon »)



Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère des entités bâties, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

Dans le cadre du thème 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le maintien des différents éléments naturels et forestiers permet de préserver la biodiversité, les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes.

Il est à noter que le territoire communal ne contient pas de zonage du patrimoine naturel : aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), aucun espace naturel sensible, aucune ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et aucune Zone Natura 2000.

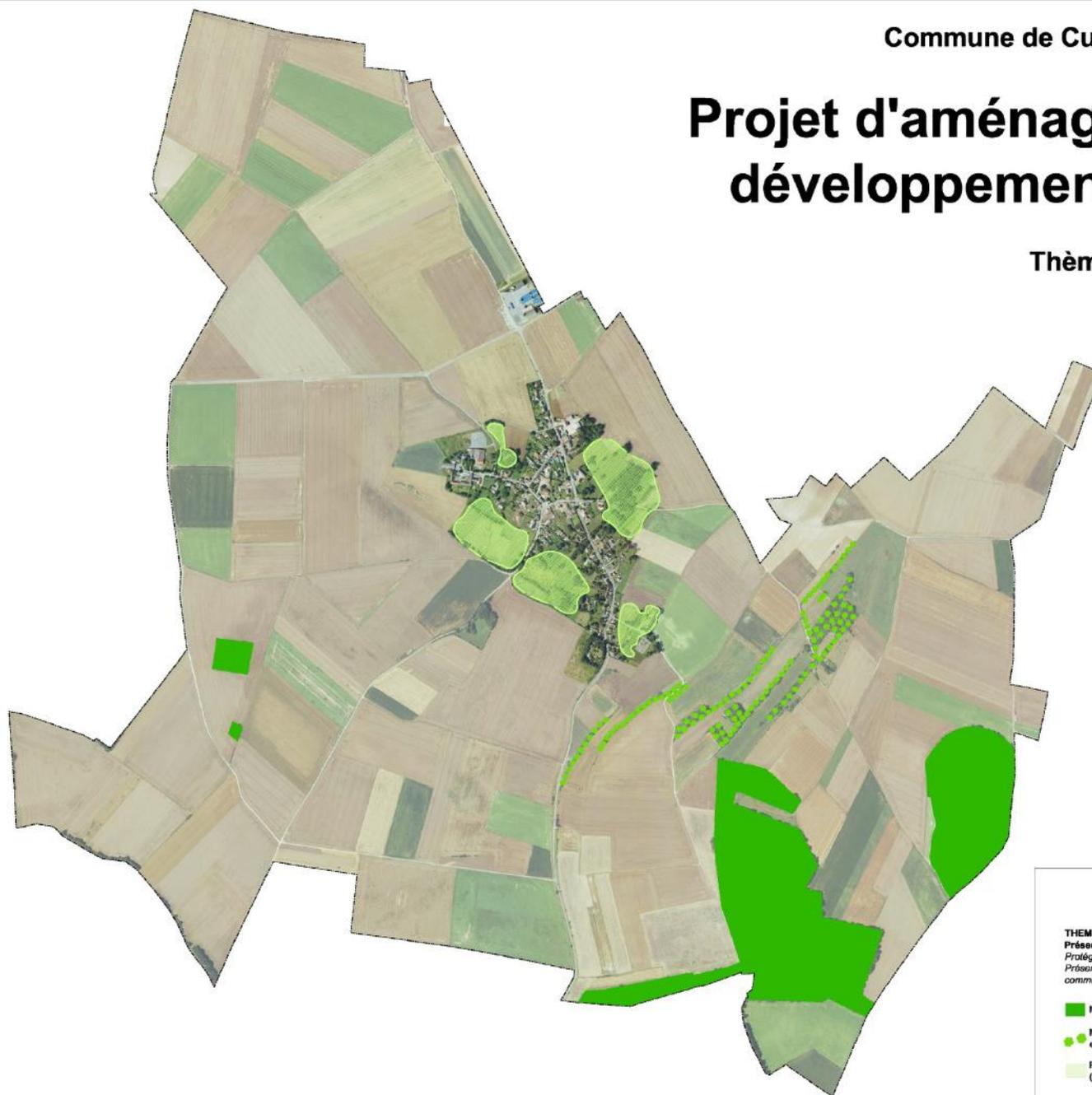
Maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine ainsi que l'ensemble des haies associées / Rôle d'insertion paysagère et réservoir de biodiversité

En périphérie du bourg bâti, on peut trouver de larges espaces de transition avec la plaine agricole et une végétation importante. Ces espaces sont majoritairement constitués de jardins, de pâtures et de friches. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement, un réservoir de biodiversité et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis.

Commune de Cuignières

Projet d'aménagement et de développement durables

Thème 1



LEGENDE

THEME 1

Préserver la diversité des milieux naturels

Protéger le paysage, les espaces naturels et forestiers

Préserver la biodiversité, les continuités écologiques présentes au sein du territoire communal et le fonctionnement des écosystèmes

-  Maintien des massifs boisés ponctuant le paysage
-  Maintien des bandes boisées, rideaux, talus et haies au sein des vallons secs et de la vallée principale
-  Principe de maintien des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine (friches, pâtures, jardins et petits espaces boisés) et des haies associées

Thème 2 : PRESERVER LA QUALITE DE VIE RURALE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LE PATRIMOINE

➤ **Identification des éléments prégnants du patrimoine**

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur conservation ou leur restauration. ».

Afin de conserver le patrimoine rural à forte valeur identitaire et/ou religieuse, les éléments suivants font l'objet d'une volonté de conservation :

- * Calvaire en entrée de village Nord au carrefour de la RD n°127 et du chemin d'Erquinvillers à Cuignières
- * Calvaire au croisement de la rue de Clermont et de la rue de l'église
- * Puit ancien dans la rue de l'église



➤ **Maintien de la mémoire sur la présence de 2 sites archéologiques sur le territoire communal**

Deux sites archéologiques sont répertoriés sur le territoire communal : un habitat Gallo-romain et un cimetière daté du Haut Moyen-âge. Trois années de fouilles ont permis de mieux les connaître. Aucun aménagement, situé à proximité de ces vestiges, ne doit leur porter atteinte.

➤ **Respect de l'architecture traditionnelle**

Les règles applicables sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine ancienne s'attachent à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien. Les nouvelles constructions doivent au maximum respecter l'architecture traditionnelle à travers le respect de la typicité des espaces bâtis notamment au niveau de la morphologie. L'utilisation des spécificités locales ne doit néanmoins pas pour autant interdire l'architecture nouvelle et innovante.

➤ **Réflexion sur le traitement entre l'espace public et l'espace privé**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg et de l'application des orientations communales, une attention particulière doit être apportée aux clôtures et aux plantations. L'utilisation d'essences locales est à favoriser.

➤ **Conservation des perspectives visuelles remarquables sur le bourg bâti, sur le silo agricole, sur le paysage de vallée et sur les massifs boisés**

Le paysage de grande culture se rencontre sur les points les plus hauts du territoire. Le paysage ouvert et la topographie permettent alors de multiples perspectives paysagères sur le bourg bâti, sur le silo agricole, sur le paysage de vallée et sur les massifs boisés.

On peut noter que le bourg bâti se découvre au sein d'une importante végétation avec notamment le clocher de l'église comme élément de repère.

Les orientations communales sont définies avec l'objectif de conserver l'ensemble des perspectives paysagères existantes. Tout aménagement ne doit pas altérer les perspectives existantes et doit rechercher la meilleure intégration possible dans son environnement.



➤ **Amélioration de la lisibilité des entrées de village (amélioration de l'information notamment)**

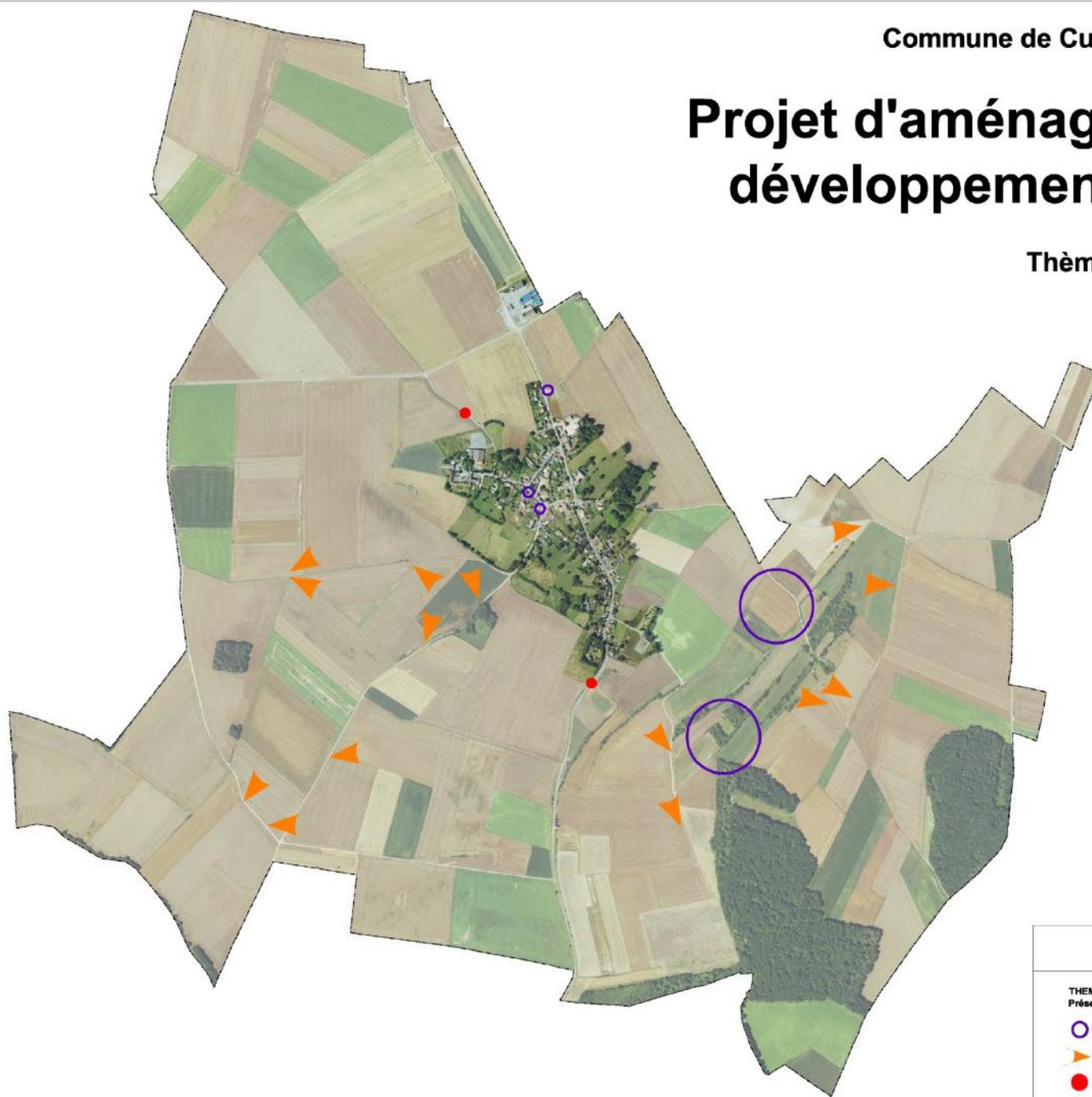
L'enveloppe urbaine de Cuignières est majoritairement entourée d'espaces périphériques plantés permettant une bonne intégration paysagère du bourg dans le lointain. La bonne intégration paysagère limite la lisibilité des entrées de village ce qui peut poser des problèmes de sécurité. Il convient donc d'améliorer l'information en proposant une nouvelle signalétique ou en modifiant celle existante.



Commune de Cuignières

Projet d'aménagement et de développement durables

Thème 2



LEGENDE

THEME 2
Préserver la qualité de vie rurale du territoire communal et le patrimoine

○ Protection du patrimoine rural à forte valeur identitaire ou religieuse

▶ Conservation des perspectives visuelles remarquables

● Amélioration de la lisibilité des entrées de village

Thème 3 :
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES
LIMITER LES RISQUES
AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RISQUES

Le territoire communal présente une ligne de thalweg principal située au Sud-Est de l'enveloppe urbaine. Elle suit un axe Erquinvillers-Valescourt. Le territoire communal est traversé par l'axe anticlinal de Clermont. De ce fait, l'écoulement superficiel prend deux directions de part et d'autre de cet axe. Au Nord les eaux de ruissellement s'écoulent vers le territoire d'Erquinvillers. Au Sud, les eaux de ruissellement s'écoulent vers le territoire de Lamécourt. Plusieurs vallées sèches drainent les eaux de ruissellement au sein du territoire communal vers le thalweg principal. Une seule ligne de thalweg traverse l'enveloppe urbaine de Cuignières. Cette ligne emprunte approximativement le chemin du joug vers l'extrémité Sud de la rue d'en bas.

➤ **Protection des éléments de gestion pluviale significatifs**

La gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire passe dans un premier temps par la protection des éléments de gestion pluviale significatifs existants : fossés, réseau avec buses et mares. Ils peuvent être protégés au titre de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme et l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales.

Les éléments les plus prégnants identifiés sont les suivants :

- * Fossé et mare le long du chemin rural dit du moulin
- * Fossé le long de la RD n°127
- * Fossé et buses chemin du joug et rue d'en bas
- * Mare rue de Rémécourt

La préservation du paysage et le maintien des éléments naturels et des zones de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole participent également à la prévention des risques naturels.

➤ **Prise en compte dans les choix communaux des différents thalwegs avec une attention particulière au niveau du chemin du joug**

La protection des éléments paysagers et des éléments de gestion pluviale doit être complétée par une bonne connaissance du risque et la prise en compte notamment des différentes lignes d'écoulement naturelles (thalwegs). Une attention particulière doit être portée au niveau du chemin du joug. Les orientations communales sont définies en tenant compte de la vulnérabilité des zones exposées.

➤ **Mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux lors de la réalisation de nouveaux équipements et de nouvelles constructions**

Il convient de favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux lors de la réalisation de nouvelles constructions ou de nouveaux équipements.

Le recours aux techniques alternatives au plus près des surfaces émettrices sera recherché pour la gestion des eaux pluviales.

Une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux des futurs aménagements publics, notamment en ce qui concerne le stationnement.

Pour toutes nouvelles constructions, la gestion des eaux à la parcelle est demandée et la réutilisation des eaux de pluie sera recherchée. L'objectif est de maîtriser les rejets afin de ne pas augmenter les flux existants et de ne pas induire de pollution sur les eaux de surface et sur les eaux souterraines.

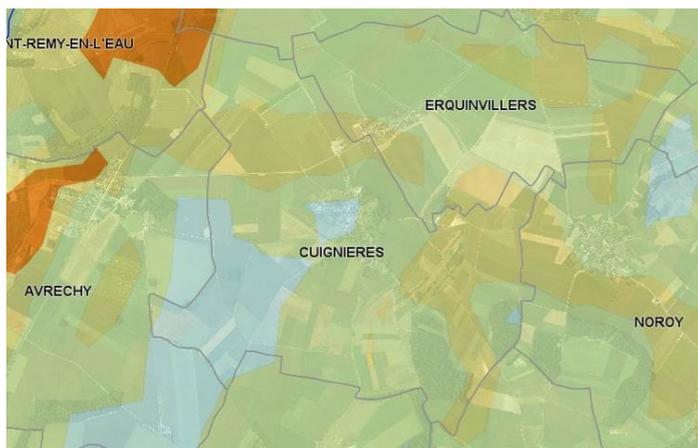
➤ **Réalisation de nouveaux aménagements permettant de limiter les risques**

Les éléments existants doivent être complétés par de nouveaux aménagements permettant de limiter les risques. La réalisation d'une étude approfondie sur la gestion pluviale du territoire va permettre de définir de nouvelles mesures de prévention et de résorption qui seront proportionnées au risque existant.

➤ **Prise en compte de l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise**

L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques.

Le risque coulée de boue



- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa faible à nul

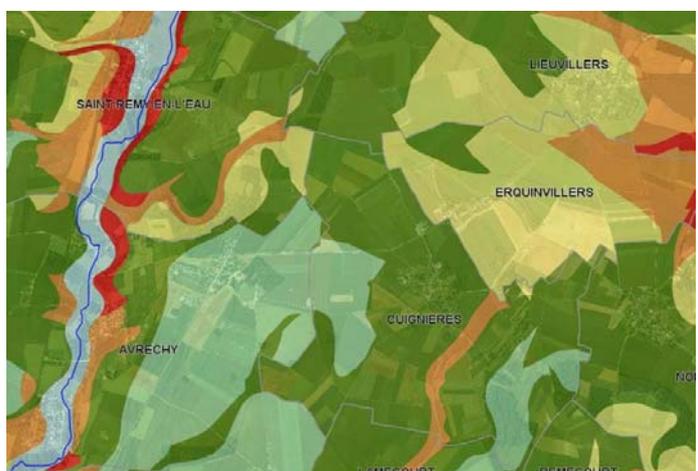
Le territoire communal présente 3 aléas : aléa faible à nul, aléa faible et aléa moyen.

Au niveau des vallées sèches principales, l'aléa coulée de boue est moyen. Le reste du territoire est classé en aléa faible ou faible à nul et notamment au niveau du bourg bâti.

Aucun arrêté CATNAT (catastrophe naturelle) n'est recensé pour cause de coulée de boue.

Source : Application Cartélie, DDT Oise.

Le risque remontée de nappe



- Nappe sub-affleurante
- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa faible à nul

La majorité du territoire est en aléa faible. Le long de la vallée sèche principale, l'aléa est fort. La profondeur de la nappe phréatique y est plus faible. Une poche d'aléa faible est également présente à l'Ouest du territoire communal.

Source : Application Cartélie, DDT Oise.

Aucun arrêté CATNAT (catastrophe naturelle) n'est recensé pour cause de remontée de nappe.

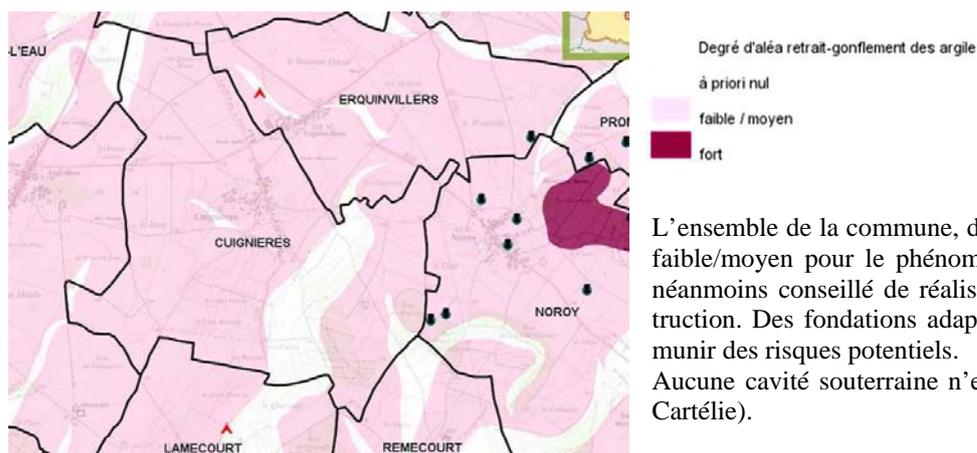
Le risque mouvement de terrain



La totalité du territoire communal et ses environs sont classés en aléa effondrement localisé fort et en masse faible.

Source : Application Cartélie, DDT Oise.

Le risque retrait gonflement des argiles et les cavités



L'ensemble de la commune, dont le territoire bâti, est concerné par un aléa faible/moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Il est néanmoins conseillé de réaliser une étude géotechnique avant toute construction. Des fondations adaptées peuvent être nécessaires afin de se prémunir des risques potentiels. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur le territoire communal (base Cartélie).

Source : Application Cartélie, DDT Oise

➤ **Prise en compte dans la définition des orientations communales de la réglementation associée à la coopérative agricole**

La coopérative agricole est soumise à la réglementation des installations classées soumises à autorisation.

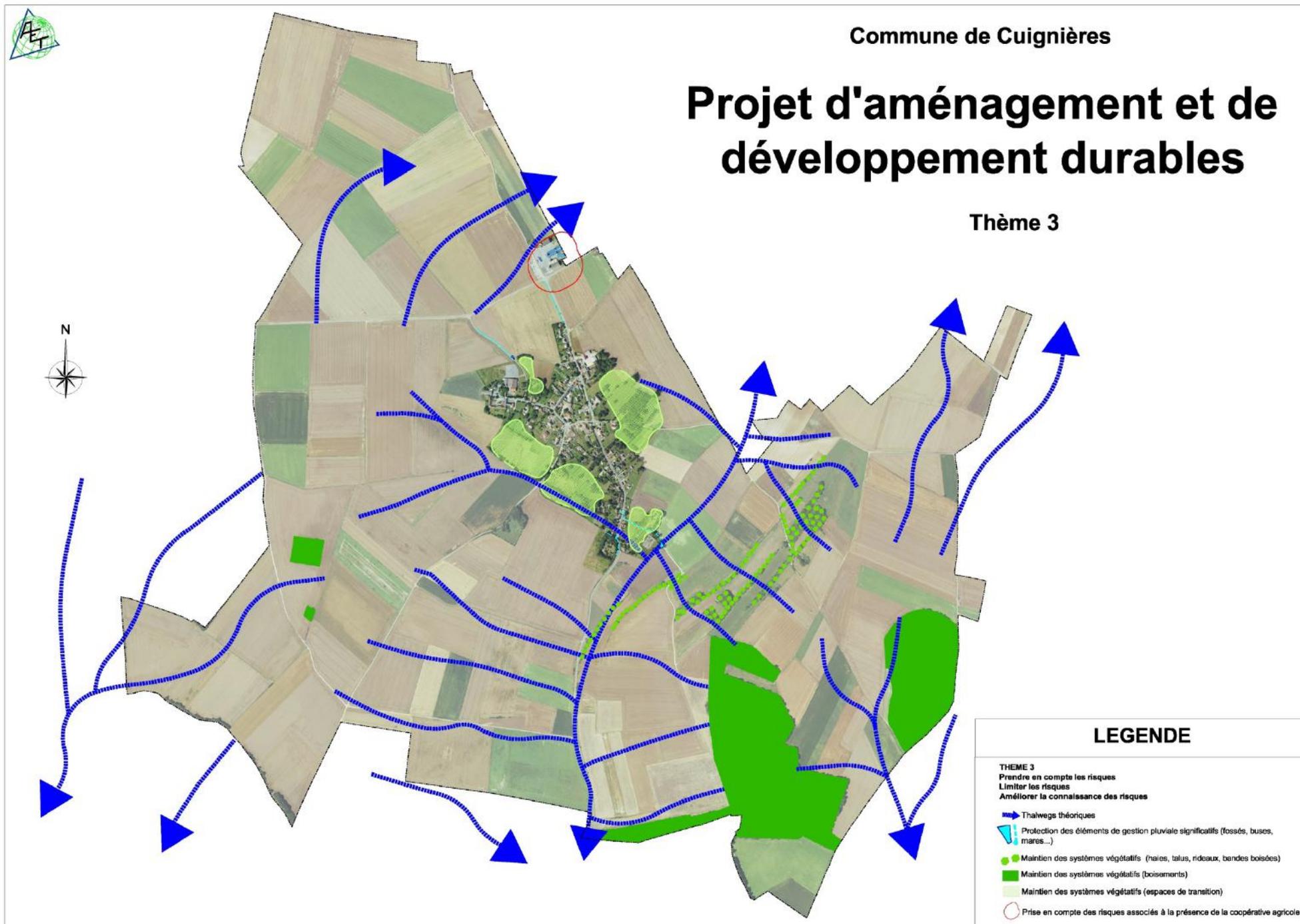
Différents périmètres de danger sont définis. Ils n'impactent pas l'enveloppe urbaine.

Ils sont pris en compte dans la définition des orientations communales : éloignement par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies de communication (sauf les voies de desserte de l'établissement), aux voies ferrées ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Commune de Cuignières

Projet d'aménagement et de développement durables

Thème 3





Thème 4 : LES DEPLACEMENTS ET LA CIRCULATION

LES AXES DE CIRCULATION PREGNANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL LA CIRCULATION PIETONNE / UN ENJEU DE VALORISATION DU LOISIR PEDESTRE

Maintien des itinéraires de circulation principaux sur le territoire communal (RD n°127 et RD n°570)

Les axes de circulation principaux sont assurés par la RD n°127 et la RD n°570.

La RD n°127 traverse le territoire selon un axe Nord-Sud et traverse l'enveloppe urbaine en empruntant la rue de la mare de saules et la rue d'en bas.

La RD n°570 traverse le territoire d'Ouest en Est.

Ces liaisons permettent de rejoindre notamment les pôles attractifs les plus proches (pôles commerciaux et zones d'emploi).



RD n°127 en direction d'Erquinvillers



RD n°570 en direction d'Argenlieu

Maintien de la liaison secondaire constituée par le chemin du moulin et le chemin du tour de ville



Chemin du moulin en direction du bourg de Cuignières

Le chemin du moulin et le chemin du tour de ville constituent un axe de liaison secondaire mais très important. C'est une voie communautaire au niveau de la communauté de communes du Plateau Picard. Elle permet de relier la rue de l'église à la RD n°570.

Maintien des liaisons périphériques identifiées dans leurs caractéristiques rurales (aucune viabilisation et aucune urbanisation)

Il n'existe pas d'itinéraires piétons exclusifs sur le territoire communal mais l'ensemble des chemins recensés sur le territoire de Cuignières constituent des itinéraires de loisirs. Ils favorisent la découverte des différentes entités paysagères (sites naturels, paysages ruraux, points de vue remarquables...).

L'enveloppe urbaine n'est pas entourée par un vrai tour de ville mais plusieurs chemins périphériques en reprennent ponctuellement les caractéristiques : la rue du tour de ville et le chemin du tour de ville, le chemin rural dit chemin du joug et le chemin rural n°17 dit chemin de Lieuvillers. Ils délimitent naturellement la plaine agricole et les espaces de transition en périphérie de l'enveloppe urbaine.



Chemin rural dit chemin du joug

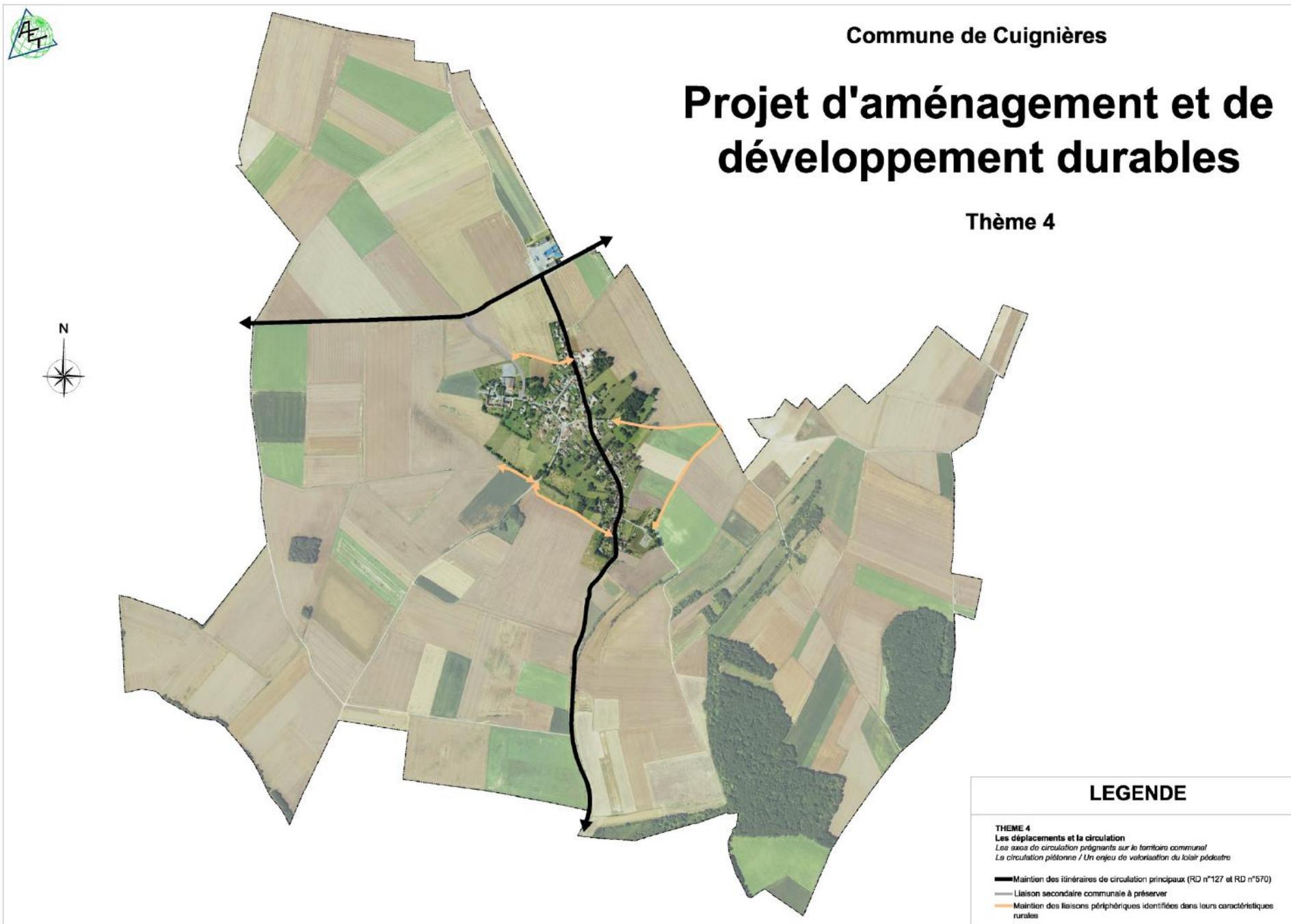


Chemin dit de Lieuvillers

Commune de Cuignières

Projet d'aménagement et de développement durables

Thème 4



Thème 5 : **LA PRISE EN COMPTE, LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

*LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ASSOCIEE A LA MODERATION
DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE*

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LE MAINTIEN DES EMPLOIS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

➤ **Prise en compte des sièges d'exploitation existants et de la maîtrise foncière agricole à proximité des sièges identifiés au sein de l'enveloppe urbaine / Définition des orientations communales en priorisant l'activité agricole existante**

Dans le cadre de la définition des orientations communales, la protection de l'espace agricole est une notion importante. Il convient d'éviter l'urbanisation linéaire qui en consomme une part trop importante et de privilégier le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine.

Le territoire communal est essentiellement agricole avec une bonne aptitude agronomique des sols. Tous les objectifs exposés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables respectent l'objectif global de préserver au maximum l'activité agricole. En 2014, la surface agricole utile atteint 85.3% du territoire communal (SAU=535 ha).

Aucune consommation agricole à usage d'habitat n'est relevée entre 2003 et 2014. La faible consommation agricole est liée aux activités économiques sur le territoire communal. Ces activités sont majoritairement en lien avec l'activité agricole existante (sièges agricoles et silo agricole).

Objectif : Conserver les caractéristiques du territoire rural avec une activité agricole importante.

Les objectifs communaux n'induisent aucune consommation foncière agricole pour extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. L'objectif est bien de privilégier le comblement des dents creuses et de requalifier l'enveloppe urbaine en son sein. Le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine passe également par la possibilité de changement de destination sans porter nuisances aux habitations existantes.

Les objectifs communaux n'induisent aucune consommation foncière agricole pour le développement d'activités économiques en dehors de l'enveloppe urbaine.

➤ **Maintien des activités existantes avec possibilité d'extensions suivant le contexte de chacune**

➤ **Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes**

Au sein de l'enveloppe urbaine, la réglementation adoptée permet le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

Le maintien des activités permet dans un second temps de maintenir les emplois existants sur le territoire communal.

Au sein de l'enveloppe urbaine, la réglementation adoptée permet l'extension des activités existantes sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

Le développement de la coopérative agricole est autorisé au sein de son emprise foncière.

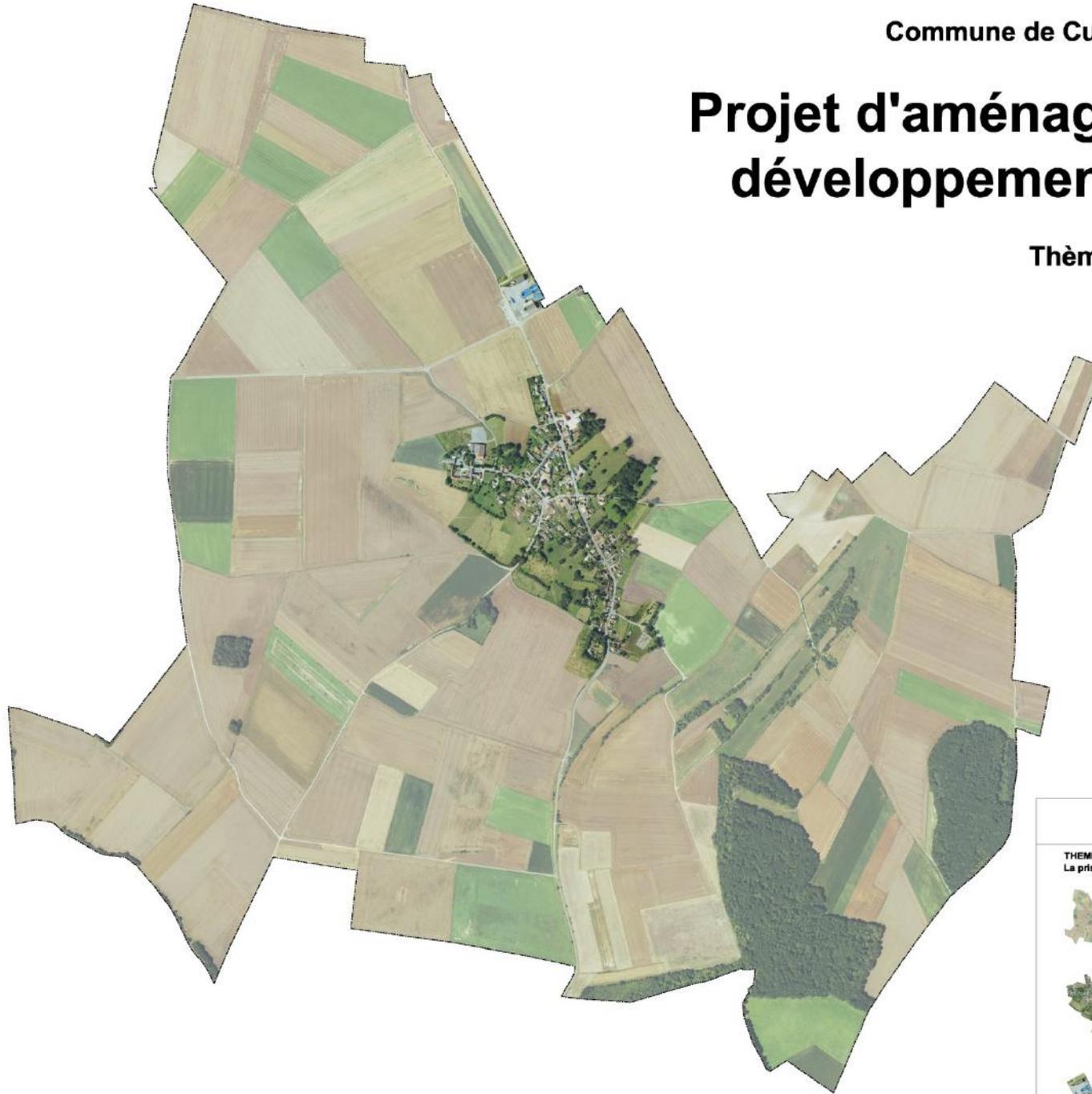




Commune de Cuignières

Projet d'aménagement et de développement durables

Thème 5



LEGENDE

THEME 5

La prise en compte, le maintien et le développement des activités économiques



Territoire communal composé à environ 85% d'espaces agricoles
Modération de la consommation foncière et notamment du foncier agricole
Développement de l'activité agricole



Au sein de l'enveloppe urbaine et en tenant compte des différentes orientations communales:
Objectif de maintien et de possibilité de développement des activités existantes (activités agricoles, activités de commerces, de services et de bureaux)
Objectif de maintien des emplois existants
Possibilité d'installation de nouvelles activités sans nuisance ni danger pour les habitations existantes



Coopérative agricole le long de la RD n°570
Possibilité de développement de l'activité au sein de son emprise foncière

Thème 6 :

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

DEFINIR UNE ENVELOPPE URBAINE COMMUNALE EN COHERENCE AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DIVERSIFIES

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

➤ Définition d'une évolution démographique communale maximum suivant celle de la communauté de communes du Plateau Picard : perspectives de développement à 0.9%/an à l'échelle 2035

Estimation d'évolution globale à environ 0.9%/an avec un taux d'occupants/logement de 2.58 (chiffre 2014 de la communauté de communes du Plateau Picard qui permet un équilibre entre desserrement et renouvellement).

Variation population communale 1982-2014 : +2.26%/an

Variation population communale 1990-2014 : +1.54%/an

Variation population communale 1999-2014 : +2.16%/an

Variation population communale 2008-2014 : +2.45%/an

Moyenne d'évolution de la population communale : +2.10%/an

La moyenne d'évolution de la population de la communauté de communes du Plateau Picard (moyenne des périodes 1982-2014 / 1990-2014 / 1999-2014 / 2008-2014) s'élève à 0.84%/an

En tenant compte des logements autorisés depuis 2014, la population 2017 est estimée à 267 habitants.

Estimation de la population 2035 : 314 habitants

Objectif d'évolution du nombre de logements : 28 logements soit une moyenne de 1 à 2 logements par an (avec un nombre d'occupants moyen par logement de 2.58).

Les choix d'évolution sont limités à l'enveloppe urbaine naturelle. La priorité est donnée au comblement des dents creuses et à la possible mutation de bâtiments au sein de l'enveloppe urbaine.

Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont donc clairs avec aucune consommation foncière à usage d'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine naturelle.

➤ Définition d'une enveloppe urbaine et de règles d'urbanisme en adéquation avec l'évolution démographique définie et en tenant compte des différentes caractéristiques du territoire communal

L'enveloppe urbaine est délimitée en fonction des constructions existantes, des réseaux existants et des différentes caractéristiques du territoire communal (contexte topographique, patrimonial et paysager notamment).

Afin de pouvoir respecter l'objectif d'évolution globale fixée à l'échelle 2035 et de respecter l'ensemble des orientations communales décrites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles d'urbanisme choisies doivent permettre de limiter la mutation des espaces inclus au sein de l'enveloppe urbaine dans une bande constructible stricte par rapport à l'alignement de la voie publique et de respecter des distances suffisantes entre les différentes habitations. Le maintien des jardins, des friches et des pâtures au-delà de la bande constructible définie est recherché.

Les règles d'urbanisme définies s'attachent également à permettre différentes typologies résidentielles. Il est primordial de permettre la construction d'une gamme de logements diversifiés (typologie, statut d'occupation, taille et densité notamment). L'objectif est de maintenir une stabilité d'évolution de la population communale.

Commune de Cuignières



Projet d'aménagement et de développement durables

Thème 6



Thème 7 :

AMELIORER LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS

➤ **Réalisation des travaux de défense incendie**

Suivant les problématiques recensées, des travaux d'amélioration de la défense incendie sont programmés. Ils concernent principalement la rue de l'église.

➤ **Amélioration des réseaux d'énergie**

Une étude complémentaire sur la capacité du réseau électrique est nécessaire. Le renforcement du réseau basse tension dans la rue de l'église et dans la grande rue doit être réalisé. La nécessité du renforcement du poste de transformation « mare » doit être progressivement surveillée.

➤ **Réfléchir au traitement de la délimitation du domaine public et du domaine privé**

Chaque nouvelle construction doit permettre de définir un alignement cohérent ainsi que les aménagements nécessaires à la qualité de vie des nouveaux habitants. En conséquence, la traduction des orientations communales prévoit donc des aménagements variés notamment en relation avec la circulation piétonne, le stationnement et le traitement végétatif des espaces publics.

Une attention particulière est apportée aux clôtures permises. Le cas échéant et suivant l'existant, des prescriptions permettent d'encadrer leur réalisation.

➤ **Réflexions d'aménagements liés à la problématique de circulation dans la rue de Noroy et dans la rue de Clermont**

Afin de sécuriser le ramassage des ordures ménagères et des déchets verts et d'anticiper une éventuelle application de l'interdiction de réaliser des marches arrière, il convient de réfléchir, pour les cas où la municipalité ne dispose d'aucune emprise foncière, aux différentes possibilités offertes par les différentes rues concernées. Au-delà de la question du ramassage des ordures ménagères, cette réflexion est également liée à la circulation globale pour tous les usagers.

La rue de Clermont et la rue de Noroy sont concernées. En effet, ces deux voies de desserte urbaine présentent à leur extrémité une issue non carrossable.

La question de la circulation piétonne est également traitée pour la rue de Noroy.

➤ **Traitement de la problématique du stationnement**

La construction de nouvelles habitations doit s'accompagner de la réalisation de places de stationnement au sein de la propriété privée. Les règles d'urbanisme définissent les exigences en fonction de la typologie de la construction.

La question du stationnement est également intégrée dans la réflexion d'aménagement du domaine public.

➤ **Réflexions d'aménagements autour des principaux équipements publics**

L'amélioration des aménagements associés aux principaux équipements publics est actée. Ces aménagements seront effectués, après étude approfondie, au sein des emprises foncières communales actuelles.

A proximité de l'église, les orientations communales permettent de préserver les abords de l'édifice (intérêt patrimonial / maintien d'une visibilité dégagée notamment). Ce point passe par une réglementation de l'occupation du sol et de la clôture des terrains privés situés à proximité.

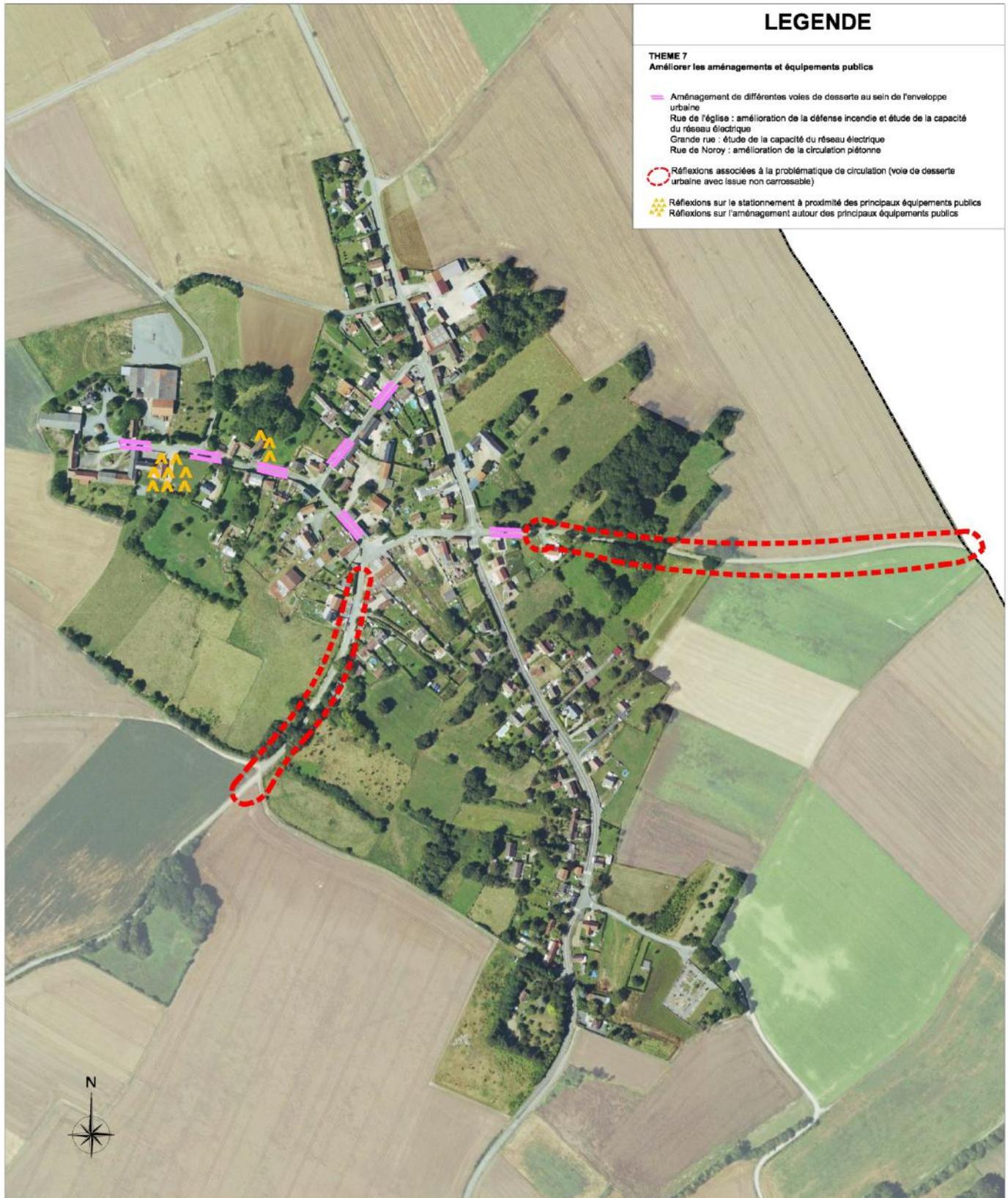
Les orientations communales ont pour objectif général de permettre toute amélioration des équipements communaux.

Commune de Cuignières



Projet d'aménagement et de développement durables

Thème 7

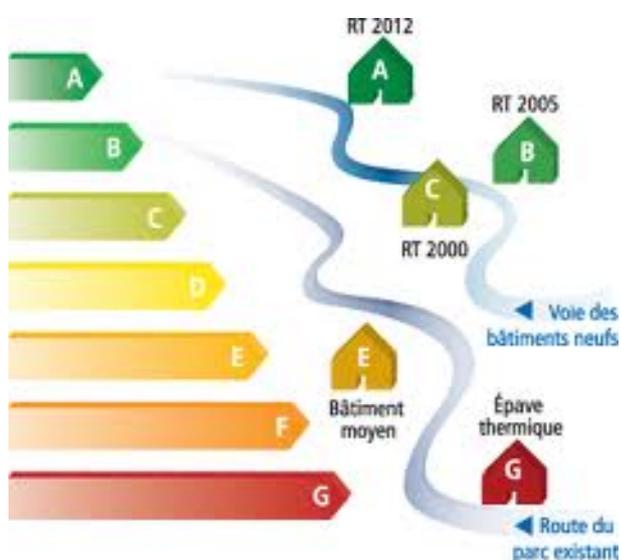


Thème 8 : **LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ECONOMES EN RESSOURCES ENERGETIQUES**

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



Thème 9 :

LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer ;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Deux phases de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 10 ans (5 ans par phase).

Le territoire n'est pas desservi par la fibre optique. La commune de Cuignières est programmée en phase 2 (après décembre 2018) pour le déploiement du très haut débit car elle est actuellement couverte par le triple play. L'ouverture commerciale des services d'accès à la fibre optique ne pourra se faire qu'une fois le déploiement terminé.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

CRITERES D'EVALUATION

Suivant l'application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

| Thèmes du PADD | Critères d'évaluation/ Périodicité de l'évaluation : tous les 9 ans | | |
|---|--|-------------------------|-----------------------------|
|  Préserver la diversité des milieux naturels | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Conservation des éléments boisés identifiés | | |
| | Conservation des petits éléments du patrimoine paysager identifiés | | |
| | Conservation des espaces de transition autour de l'enveloppe urbaine (jardins / friches / pâtures) | | |
|  Préserver la qualité de vie rurale du territoire communal et le patrimoine | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Conservation des éléments du patrimoine identifiés | | |
| | Maitrise des projets pouvant porter atteinte aux sites archéologiques connus sur le territoire communal | | |
| | Préservation des caractéristiques du bâti ancien | | |
| | Maintien des différentes perspectives paysagères sans altération | | |
| | Modification de la signalétique ou réalisation d'une nouvelle au niveau des entrées de village identifiées | | |
|  Prendre en compte les risques Limiter les risques Améliorer la connaissance des risques | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Maintien des éléments de gestion pluviale identifiés | | |
| | Recours aux techniques alternatives de gestion pluviale dans le cas de réalisation de nouveaux équipements ou de nouvelles constructions | | |
| | Gestion pluviale à la parcelle pour toute nouvelle construction | | |
| | Amélioration de la connaissance du risque | | |
| | Réalisation de nouveaux aménagements permettant de limiter les risques | | |
|  Les déplacements et la circulation | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Aucune viabilisation et aucune urbanisation des chemins périphériques identifiés | | |
|  La prise en compte, le maintien et le développement des activités économiques | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Evolution du nombre d'activités économiques au sein de l'enveloppe urbaine Objectif de maintien voire de développement | | |
| | Evolution du nombre d'emplois au sein des activités existantes Objectif de maintien voire de développement | | |
| | Maintien des surfaces agricoles du territoire communal (environ 85% du territoire communal) | | |

| | | | |
|--|--|-------------------------|-----------------------------|
| <p style="text-align: center;">↓ 6</p> <p>Maitriser le développement de l'urbanisme et de l'habitat</p> | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Respect de l'enveloppe urbaine définie | | |
| | Aucune construction à usage d'habitat réalisée au-delà de l'enveloppe urbaine en dehors de celle qui pourrait être nécessaire pour l'activité agricole | | |
| | Respect des règles d'urbanisme définies afin de maintenir les jardins, friches et pâtures sur la périphérie de l'enveloppe urbaine définie | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 7</p> <p>Améliorer les aménagements et équipements publics</p> | Respect du rythme de croissance maximum défini à 0.9%/an | | |
| | Réalisation des travaux de défense incendie | | |
| | Amélioration des réseaux d'énergie | | |
| | Amélioration de la circulation dans la rue de Noroy | | |
| | Amélioration de la circulation dans la rue de Clermont | | |
| | Respect de la règle d'urbanisme concernant la réalisation de places de stationnement sur le domaine privé | | |
| | Maintien d'une visibilité dégagée aux abords de l'église | | |
| <p style="text-align: center;">↓ 8</p> <p>La réalisation de constructions économes en ressources énergétiques</p> | Respect des prescriptions imposées concernant la réalisation de nouvelles clôtures sur les terrains aux abords de l'église | | |
| | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| <p style="text-align: center;">↓ 9</p> <p>Le développement des communications numériques</p> | Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants) | | |
| | Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales) | Objectif réalisé | Objectif non réalisé |
| | Raccordement au réseau très haut débit (estimation du nombre de foyer raccordé par rapport au stade 0 de l'installation) | | |